

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 261 G Subvention et convention avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED) (11e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et une convention à l'association « Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits » (CATRED), (11^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CATRED « Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits » (11^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association CATRED « Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits » (Simpa 19944 Dossier 2013_04367).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.